



La Garde - Toulon

N° Siret : 334 837 572 00018

Jeunesse et Sport : 83-S-1548

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Article I. Cours & Tenue

Les Cours de Patinage Artistique sont ouverts aux enfants, aux adolescents et aux adultes valides ou porteurs d'handicap (pour ces derniers en fonction des possibilités d'accueil).

### Les Cours :

- A partir de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> semaine de septembre (en fonction de l'ouverture de la patinoire pour la saison) et jusqu'au 31 Mai de l'année suivante.
- Sont interrompus pendant les vacances scolaires.
- **Il n'y a pas de cours le 1<sup>er</sup> Mai ; le 25 Décembre ; le 1<sup>er</sup> Janvier.**

***Les horaires de cours dont les créneaux horaires coïncident avec les fermetures de la Patinoire, Compétitions sur la Patinoire de La Garde ou évènement de la Patinoire ne sont ni rattrapés ni remboursés.***

**Après les vacances de Pâques, les cours ne seront plus assurés pour ceux et celles ne participant pas au gala.**

### La Tenue :

Patins ajustés et correctement lacés, polaire, gants, une tenue adéquate (pour les initiations et débutants un jogging est suffisant) **Jean et Slim sont interdits. Le téléphone portable est formellement interdit sur la glace et les vestiaires (droit à l'image).**

### Les Patins :

Les patins sont mis à la disposition des licenciés en Initiation en début de chaque cours. Pour les cours du soir, il est préconisé d'avoir ses propres patins.

## Article II. Le dossier d'inscription

Pour que l'inscription soit valable, chaque famille doit avoir remis le dossier complet. **Pour une 1<sup>ère</sup> inscription à la FFSG une copie de la CNI ou du livret de famille sont obligatoires (pour les mineurs page des parents et de l'enfant). Le questionnaire de santé est obligatoire pour les mineurs. Ce CERFA engage votre responsabilité. Si vous répondez par la positive à l'une des questions un Certificat Médical sera demandé. Pour les adultes le CM est uniquement demandé en cas de participation à une compétition. Le règlement financier : cotisation annuelle et licence. Tout dossier incomplet sera refusé et l'accès à la glace ou au gymnase interdit.**

## Article III. Établissement des licences

Toute licence délivrée par l'Association Silver Skates est soumise à l'Accord Préalable de son Président et vaut pour l'intéressé(e) acceptation du présent règlement intérieur.

- a) **Licence refusée ou non renouvelée** : Si le ou la licencié(e) ou son représentant légal
- à fait preuve d'incorrection ou d'attitude désagréable à l'encontre d'un dirigeant ou d'un entraîneur de l'association.
  - à par son attitude ou ses propos porté(e) préjudice aux intérêts ou la réputation de l'Association
  - le nombre de licencié(e) dans une catégorie d'entraînements est trop important.
  - La catégorie du demandeur n'existe pas dans l'Association.
  - Si le ou la licencié(e) ne règle pas sa participation aux frais de fonctionnement dans les temps.

b) **Licence suspendue** :

- Si le ou la licencié(e) ou son représentant légal s'est rendu(e) coupable de l'un des motifs mentionnés à l'article 3.a)

Cette suspension entraîne le refus par le Silver Skates de toute inscription aux tests, médailles, compétitions. Elle vaut également interdiction d'entraînements.

Paraphe Obligatoire

## Article IV. Paiement

La participation aux frais de fonctionnement se fait au moment de l'inscription en 1 à 5 mensualités. En cas de règlement par chèques ceux-ci seront à l'ordre du Silver Skates, datés du jour de l'inscription, encaissés au plus tard le 10 de chaque mois et correspondant à la saison d'entraînement. La saison doit être entièrement réglée au 10 mars ; **Les paiements en espèces ne sont pas acceptés sauf règlement de la totalité au moment de l'inscription. Cette participation aux frais de fonctionnement, de même que la licence n'est pas remboursable, ni cessible, ni transférable à un tiers** pour quelques motifs que ce soit y compris la sanction disciplinaire. Des professeurs diplômés et des Brevets Fédéraux vont se consacrer pendant la saison sportive au groupe et les charges ne vont pas diminuer du fait d'un évènement indépendant à notre volonté. Pour ces raisons, la participation aux frais de fonctionnement annuel n'est pas remboursable. En aucun cas, la licence qui revient à la FFSG et les frais de dossier ne sont remboursables. **Les arrhes versées avant l'inscription définitive ne sont pas remboursables en cas de désistements mais seront déduits de la cotisation annuelle à l'inscription définitive. Toutes heures et toute année commencée sont dues.**

### **a) Prise en charge par un tiers :**

Le ou la licencié(e), ou son représentant légal bénéficiant d'une prise en charge par un Comité d'Entreprise ou tout autre organisme devra s'acquitter à l'inscription de sa participation aux frais de gestion pour la saison. Lorsque l'organisme en question aura crédité le Silver Skates de la subvention qu'il alloue au licencié(e), celui-ci sera remboursé en totalité ou au prorata de la somme versée.

### **b) Réductions :**

Une réduction de 10 % est consentie sur la cotisation la plus faible à partir du 3<sup>ème</sup> inscrit par foyer fiscal.

### **c) Les stages :**

Les stages sont indépendants des heures de cours de la saison. Aucun cours manqué sur la saison ne pourra être rattrapé sur un stage. Les stages ne sont ni scindables, ni cessibles, ni transférables à un tiers pour quelques motifs que ce soit. Tout stage écourté ne pourra donner lieu à un remboursement. Pour une annulation parvenue à 15 jours du début du stage, 75% du montant total ne serait pas remboursable. Au 1<sup>er</sup> jour du stage, 100% du montant total du stage restera dû à l'Association quel que soit le motif d'annulation et ce pour les raisons ci-dessus concernant les professeurs et les charges sauf... annulation par les organisateurs. L'inscription à un stage ne sera validée qu'après paiement.

### **d) Compétition :**

**Pour une bonne progression et une participation en compétition régionale 3h de glace par semaine et participation aux stages de la Toussaint et Février sont obligatoires. Pour les compétitions Régionales, Fédérales et Nationales 6h de glace par semaine et stages aux vacances de la Toussaint et Février sont obligatoires.** Seul la Professeure est habilitée à sélectionner les licencié(e)s participant à une compétition ainsi que la catégorie. La Professeure valide le choix de la musique, donne son avis sur le choix de la tenue et « monte gratuitement le programme du licencié(e) du Silver Skates ».

Le/La licencié(e) sélectionné(e) s'engage à participer à 3 compétitions minimum en respectant les règles de celle-ci.

Le règlement des coupes régionales PACA est diffusé par la Commission de Patinage Artistique PACA qui suit le règlement national et en fixe le tarif.

Le Silver Skates, devra envoyer par mail la liste des inscriptions. Ces inscriptions seront définitives et dues. Elles ne seront donc pas remboursées par le club organisateur

Les frais d'inscription à la compétition, le trajet, l'hébergement, la restauration, la tenue et la musique du compétiteur ou de la compétitrice est à la charge des familles.

A l'inscription 6 chèques seront remis au club pour les inscriptions aux compétitions selon le tarif prévu par la Ligue Paca des Sports de glace. Ils ne seront mis à l'encaissement qu'aux moments de l'inscription à une compétition.

### **e) Remboursement Cas Particulier :**

Sur présentation d'un Certificat Médical pour un arrêt sportif supérieur à 1 mois **et résultant d'un accident sur la glace pendant le cours de patinage ou en compétition de patinage artistique ou pendant un cours de InLine** et Déclaré au Secrétariat du club dans les 48h.

Pour toutes autres raisons voir avec les assurances scolaires ou la responsabilité civile de chaque patineur.

## Article V. Inscription

L'inscription dans un groupe se fait en fonction du niveau du licencié(e).

Seuls les dirigeants en concertation avec la Professeure sont habilités à déterminer le groupe correspondant au candidat(e).

Paraphe Obligatoire

## Article VI. Retard – Absences – Maladies

### a) Retards :

Les entraînements se déroulent à des jours et des horaires précis pour chaque groupe qui doivent être respectés par les licencié(e)s. Tout retard devra être motivé au Professeur. Le ou La retardataire devra demander au Professeur l'autorisation de participer au cours. En aucun cas, la professeure ne recommencera le cours pour le/la retardataire.

**Les licencié(e)s se doivent d'être présent 15 minutes avant le début du cours en tenue et chaussé pour participer à l'activité et répondre à l'appel.**

### b) Absences :

**Aucun cours manqué ne pourra être rattrapé.** Toute absence non signalée au bureau de plus de 3 semaines sera considérée comme un ABANDON.

En cas de reprise après ce délai, le/la licencié(e) ne pourra prétendre participer aux passages éventuels de tests, médailles ou compétition prévues par le Silver Skates.

### c) Maladies :

Toute absence entraînant la suspension provisoire de pratiques sportives devra être signalée immédiatement au bureau du Silver Skates.

L'interruption (foulure, entorse, etc...) sera motivée par un Certificat Médical mentionnant la durée de l'arrêt et devra être suivi **OBLIGATOIREMENT d'un Certificat Médical de reprise et pour les compétiteurs d'un certificat d'APTITUDE A LA COMPÉTITION signé par le médecin ayant signé l'arrêt.**

## Article VII. Entraînements

**Pendant les cours, la présence du public (parents, fratrie ou ami(e)s est INTERDITE dans l'enceinte de la patinoire ou du gymnase, pourtour de la piste, tribunes, vestiaires, bar.**

Le Silver Skates ou la Professeure pourront suspendre ou annuler le cours en cas de non-respect de cette directive. Seuls les licencié(e)s normalement convoqué(e)s à leurs jour et heure d'entraînements sont autorisé(e)s dans l'enceinte de la patinoire ou du gymnase.

## Article VIII. Vestiaires

Les vestiaires sont mis à la disposition du Silver Skates par la Direction de la Patinoire ou du Gymnase. Les utilisateurs sont responsables de leur entretien. La professeure désignera un responsable pour chaque catégorie, pour chaque période, qui veillera à laisser les vestiaires en parfait état de propreté après les cours. Les téléphones portables sont interdits (droit à l'image et respect de la vie privée).

En cas de non-respect de cette directive, Le/La licencié(e) réfractaires à la propreté seront prié(e)s de se changer ailleurs.

## Article IX. Responsabilité

**La responsabilité du Silver Skates vis-à-vis des licencié(e)s surtout les mineurs s'arrête à la fin des cours. La patinoire ou le gymnase n'étant pas une garderie, il est demandé aux parents d'être à l'heure pour récupérer leur enfant.**

## Article X. Sanctions Disciplinaires

Les différents types de la sanction :

- Avertissement
  - Blâme assorti d'une suspension d'inscription aux tests, médailles, compétitions. Elle vaut également interdiction d'entraînements pour la période en cours (6 cours au minimum).
  - Exclusion du Silver Skates et non renouvellement de la licence.

En aucun cas, les sanctions disciplinaires ne valent remboursement de l'année sportive engagée.

Toute crise ou agression doit être rapportée au Président ou au bureau dans les 48h suivant une situation litigieuse. Le Conseil d'Administration du Silver Skates ou son représentant assurera le suivi des mesures correctives proposées.

Lu et Approuvé Le

**Présent Règlement Intérieur vaut pour la saison en cours**

Signature

Siège Social : Ecole de Patinage Artistique Silver Skates, Patinoire de La Garde, 83130 La Garde  
06.71.65.90.56 - 06.50.73.25.98 / [silver.skates83@orange.fr](mailto:silver.skates83@orange.fr) / [www.Silver-skates-patinage83.com](http://www.Silver-skates-patinage83.com)